

ENSEIGNANT 1^{er} DEGRE BILINGUE ANGLAIS

EPU Charles de Bordeu – MOURENX

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013

Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017

BO spécial n°11 du 26 novembre 2016

Circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015

Circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Compétences	<ul style="list-style-type: none">• Motivation à s'inscrire dans une équipe qui développe l'enseignement bilingue.• Capacité à travailler en équipe et dans un réseau d'enseignants.• Maîtrise de la langue anglaise orale et écrite• Capacité en enseigner en anglais des disciplines non linguistiques• Bonne connaissance des enjeux du bilinguisme.
Conditions d'exercice	En fonction des besoins de l'école et du choix du conseil des maitres, l'enseignant nommé sur ce poste enseignera, en anglais dans deux classes distinctes et fonctionnera en binôme avec un enseignant en français pour offrir aux enfants de ces deux classes un enseignement à parité horaire anglais / français.